



Contre la Laïque

L'affaire de Soulmès

Nous avons dernièrement rapporté les faits graves qui furent commis par une bande de cléricaux contre l'institutrice de Soulmès.

Plusieurs amis ont protesté avec nous contre l'attitude de quelques habitants de cette commune, et ont demandé à l'administration d'ouvrir une enquête et de rechercher les coupables : Cette protestation produira des résultats.

Nous apprenons qu'à la suite de l'article publié dans le Journal du Lot, M. le Ministre de l'Instruction publique a prescrit une enquête sur les incidents qui se sont produits à Soulmès, le 19 décembre, à l'occasion de l'installation de l'institutrice laïque dans les anciens locaux du couvent.

En même temps, le parquet de Gourdon a été saisi de la question et a ouvert une information dont nous ferons connaître les résultats.

Conférence de Sébastien Faure

La salle du théâtre était encore hier soir garnie d'une foule que le succès de la conférence de lundi et le talent admirable de l'orateur avaient attiré.

Mais le succès que l'orateur libertaire remporta lundi avait émoussé les contradicteurs et leurs amis qui, nombreux, s'étaient rendus hier au théâtre et presque dès le début de la conférence essayèrent d'interrompre Sébastien Faure.

Ils furent vite calmés cependant. Sébastien Faure put développer son sujet qui avait trait à l'enseignement.

Liberté ou monopole ? Dans un langage pur, avec une éloquence imagée admirable, l'orateur traite son sujet qui peut se résumer ainsi :

A qui appartient le soin de donner l'Instruction à l'enfant ? A la congrégation ? non. A l'Etat ? non. L'enfant s'appartient à lui-même : il a droit au pain du corps, de l'esprit et du cœur et le devoir de tous est double, il consiste à éloigner l'enfant de l'erreur et à lui indiquer la route de la vérité.

Mais qui connaît la vérité, la vérité n'existe pas elle se forme : nous possédons des vérités démontrables, des réalités certaines.

C'est à ces vérités, à ces réalités que doit se borner l'éducation de l'enfant. L'enfant appartient donc ni au père, ni à l'Etat : pour l'enfant, Sébastien Faure réclame la neutralité absolue.

C'est un problème difficile à résoudre, mais ce n'est pas une utopie dit l'orateur, c'est une difficulté, or une difficulté n'est jamais insurmontable.

Voilà la thèse soutenue brillamment par l'orateur auquel vient répondre M. l'abbé Magné qui donne l'occasion à Sébastien Faure de se faire applaudir vigoureusement dans une réplique relative à des faits personnels et desquels M. Magné s'était fait l'écho.

A une question de M. Martin, avocat, concernant la désignation, le choix des maîtres chargés de donner l'enseignement à l'enfant, Sébastien Faure définit le système d'éducation qu'il préconise.

Et c'est à minuit et quart que la réunion a pris fin.

Samedi nous reparlerons de cette conférence.

Conseil départemental  
Le Conseil départemental se réunira le samedi 23 janvier courant, à 10 heures.

dans l'ancien local s'il leur appartenait, et ouvrent une école privée concurrente à l'école publique.

Cette concurrence serait peu de chose en elle-même si elle n'avait pour résultat, en fait de rendre souvent la laïcisation de l'école illusoire et surtout d'introduire dans les communes rurales des causes de division et la plupart du temps des foyers d'agitation politique.

(A suivre).

Certificat d'aptitude pédagogique

L'épreuve écrite du certificat d'aptitude pédagogique (session de février 1904) aura lieu au chef-lieu de chaque circonscription d'inspection académique jusqu'au 11 février.

Les pièces à produire sont : Une demande d'inscription sur une feuille de papier timbré à 0 fr. 60 ; L'acte de naissance sur timbre et légalisé. Le brevet.

Ceux ou celles qui désirent subir l'épreuve dans un centre plutôt que dans un autre n'auront qu'à l'indiquer dans leur demande d'inscription.

Les candidats au certificat d'aptitude pédagogique doivent remplir les conditions suivantes :

Etre pourvus du brevet élémentaire ; Avoir 20 ans révolus au 31 décembre de l'année de l'examen.

Justifier, au moment de l'inscription de deux années d'exercice au moins dans un établissement public d'enseignement ou dans une école privée, sauf les cas prévus par l'article 23 de la loi du 30 octobre 1886.

Aucune dispense d'âge ne sera accordée.

Sujet à traiter et à envoyer à M. l'inspecteur d'académie, avant le 30 janvier 1904 : « De la Composition française au cours moyen. Choix des sujets. Préparation du plan. Correction des devoirs. »

La fermeture de la chasse  
La clôture générale de la chasse à tir a été fixée au dimanche 31 janvier 1904 pour le territoire tout entier, sauf pour les huit départements où cette clôture avait été avancée au 3 janvier.

La chasse à courre sera close le 31 mars dans tous les départements, au lieu du 15 avril. Il en sera de même de la chasse au gibier d'eau, qui pourra s'exercer jusqu'à la même date.

Quant à la chasse à la bécasse, elle sera interdite, dans tous les départements, après le 31 janvier 1904, date de la clôture générale.

La circulation du gibier tué avant la clôture sera autorisée jusqu'au mardi 2 février, à midi. Il en sera de même pour la circulation des oiseaux d'eau, qui restera permise jusqu'au samedi 2 avril à midi, c'est-à-dire jusqu'au surlendemain de la clôture du 31 mars.

Les télégrammes urgents  
Depuis plusieurs jours, des notes parues dans divers journaux laissent entendre qu'il serait question de créer deux catégories de télégrammes, dont les uns seraient des « télégrammes urgents ».

L'administration des postes et télégraphes nous communique, à ce sujet, les renseignements suivants :

Une Chambre de commerce avait demandé la création, dans le service intérieur français de la catégorie de télégrammes dits « urgents », existant dans les relations internationales. Ces télégrammes auraient bénéficié de la priorité de transmission sur les télégrammes ordinaires, moyennant paiement d'une taxe triple de la taxe normale.

Cette proposition a été soumise aux autres Chambres de commerce, qui se sont prononcées, en grande majorité contre son adoption.

Le projet est donc abandonné.

seignement, de même qu'à d'autres époques elles portaient au contraire à protéger ce développement.

Sans parler de la médiocrité de l'enseignement congréganiste, médiocrité démontrée d'une manière générale par toutes les enquêtes auxquelles il a été procédé, nous n'avons pas à insister jusqu'à vous sur les tendances de cet enseignement, sur les inconvénients et les dangers même qu'il présente. A ce point de vue, il n'y a pas de différence à établir entre les congrégations autorisées et celles qui ne le sont pas.

Le moment de la promulgation de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, le nombre des établissements congréganistes enseignants fonctionnant en fait sans aucune autorisation, était considérable. Le grand service rendu par cette loi a été précisément d'obliger tous ces établissements à se révéler et de permettre leur suppression. Presque toutes les demandes d'autorisation déposées ont été examinées et le Gouvernement, pour ce qui le concerne, c'est-à-dire pour les établissements non autorisés dépendant de congrégations autorisées, a rejeté plus de 8.200 demandes et par suite prononcé la fermeture de 8.200 établissements scolaires. Il dépend de la vigilance des parquets que ces établissements ne se reforment pas.

Mais la loi ne saurait arrêter la tâche du Gouvernement. — L'opinion publique, en voyant disparaître un si grand nombre d'établissements, dont la plupart existaient en fait depuis longtemps, ne s'explique pas comment d'autres établissements, d'une utilité tout aussi contestable, restent cependant ouverts sous le bénéfice d'une autorisation donnée, il y a 50 ou 80 ans. Sans doute, au point de vue juridique, il y a une différence de situation, qui explique en droit l'inégalité de traitement, mais en fait il en résulte une anomalie qu'il importe de faire cesser.

On peut dire, d'ailleurs, que du jour où la loi a établi le principe de la laïcité de l'enseignement public, l'enseignement congréganiste était condamné.

C'est en effet surtout, comme instituteurs et institutrices publiques que les congréganistes avaient leur raison d'être.

Etalés d'abord pour leur compte personnel, les congrégations qui, dans les communes où elles étaient installées, détenaient les seules écoles existantes à l'époque, étaient devenues peu à peu, au fur et à mesure de l'organisation de l'enseignement public, les auxiliaires, pour ne pas dire les seuls détenteurs de cet enseignement. C'est ainsi que les ordonnances des 29 février 1816, 3 avril 1820 et 23 juin 1836 autorisaient les congrégations d'hommes et de femmes à fournir des maîtres aux communes et à ouvrir des écoles primaires.

Pendant longtemps, les municipalités trouvaient facile de s'adresser aux congrégations pour avoir des maîtres et des maîtresses ; elles passèrent des traités en vertu desquels les frères et les sœurs transformaient leurs établissements privés en établissements communaux, ou s'ils n'étaient pas déjà installés dans la commune, y venaient tenir l'école publique.

Mais, comme dès cette époque, la loi imposait aux congrégations la nécessité d'une autorisation spéciale pour s'établir dans une localité, elles demandaient et obtenaient cette autorisation, de telle sorte que deux personalities distinctes se trouvaient réunies sous le même toit : l'école publique et l'établissement congréganiste autorisé formé par les professeurs.

Arrivent les lois nouvelles qui prescrivent la laïcisation des écoles publiques, et alors il se produit ceci : les maîtres congréganistes sont remplacés dans l'école publique par des maîtres laïques ; mais les congréganistes, usant de l'autorisation qui leur avait été accordée, alors qu'ils étaient les seuls instituteurs de la commune, se transportent à côté de l'en face, ou restent

dans la commune, de même qu'à d'autres époques elles portaient au contraire à protéger ce développement.

Sans parler de la médiocrité de l'enseignement congréganiste, médiocrité démontrée d'une manière générale par toutes les enquêtes auxquelles il a été procédé, nous n'avons pas à insister jusqu'à vous sur les tendances de cet enseignement, sur les inconvénients et les dangers même qu'il présente. A ce point de vue, il n'y a pas de différence à établir entre les congrégations autorisées et celles qui ne le sont pas.

Le moment de la promulgation de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, le nombre des établissements congréganistes enseignants fonctionnant en fait sans aucune autorisation, était considérable. Le grand service rendu par cette loi a été précisément d'obliger tous ces établissements à se révéler et de permettre leur suppression. Presque toutes les demandes d'autorisation déposées ont été examinées et le Gouvernement, pour ce qui le concerne, c'est-à-dire pour les établissements non autorisés dépendant de congrégations autorisées, a rejeté plus de 8.200 demandes et par suite prononcé la fermeture de 8.200 établissements scolaires. Il dépend de la vigilance des parquets que ces établissements ne se reforment pas.

Mais la loi ne saurait arrêter la tâche du Gouvernement. — L'opinion publique, en voyant disparaître un si grand nombre d'établissements, dont la plupart existaient en fait depuis longtemps, ne s'explique pas comment d'autres établissements, d'une utilité tout aussi contestable, restent cependant ouverts sous le bénéfice d'une autorisation donnée, il y a 50 ou 80 ans. Sans doute, au point de vue juridique, il y a une différence de situation, qui explique en droit l'inégalité de traitement, mais en fait il en résulte une anomalie qu'il importe de faire cesser.

On peut dire, d'ailleurs, que du jour où la loi a établi le principe de la laïcité de l'enseignement public, l'enseignement congréganiste était condamné.

C'est en effet surtout, comme instituteurs et institutrices publiques que les congréganistes avaient leur raison d'être.

Etalés d'abord pour leur compte personnel, les congrégations qui, dans les communes où elles étaient installées, détenaient les seules écoles existantes à l'époque, étaient devenues peu à peu, au fur et à mesure de l'organisation de l'enseignement public, les auxiliaires, pour ne pas dire les seuls détenteurs de cet enseignement. C'est ainsi que les ordonnances des 29 février 1816, 3 avril 1820 et 23 juin 1836 autorisaient les congrégations d'hommes et de femmes à fournir des maîtres aux communes et à ouvrir des écoles primaires.

Pendant longtemps, les municipalités trouvaient facile de s'adresser aux congrégations pour avoir des maîtres et des maîtresses ; elles passèrent des traités en vertu desquels les frères et les sœurs transformaient leurs établissements privés en établissements communaux, ou s'ils n'étaient pas déjà installés dans la commune, y venaient tenir l'école publique.

Mais, comme dès cette époque, la loi imposait aux congrégations la nécessité d'une autorisation spéciale pour s'établir dans une localité, elles demandaient et obtenaient cette autorisation, de telle sorte que deux personalities distinctes se trouvaient réunies sous le même toit : l'école publique et l'établissement congréganiste autorisé formé par les professeurs.

Arrivent les lois nouvelles qui prescrivent la laïcisation des écoles publiques, et alors il se produit ceci : les maîtres congréganistes sont remplacés dans l'école publique par des maîtres laïques ; mais les congréganistes, usant de l'autorisation qui leur avait été accordée, alors qu'ils étaient les seuls instituteurs de la commune, se transportent à côté de l'en face, ou restent

dans la commune, de même qu'à d'autres époques elles portaient au contraire à protéger ce développement.

Sans parler de la médiocrité de l'enseignement congréganiste, médiocrité démontrée d'une manière générale par toutes les enquêtes auxquelles il a été procédé, nous n'avons pas à insister jusqu'à vous sur les tendances de cet enseignement, sur les inconvénients et les dangers même qu'il présente. A ce point de vue, il n'y a pas de différence à établir entre les congrégations autorisées et celles qui ne le sont pas.

Le moment de la promulgation de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, le nombre des établissements congréganistes enseignants fonctionnant en fait sans aucune autorisation, était considérable. Le grand service rendu par cette loi a été précisément d'obliger tous ces établissements à se révéler et de permettre leur suppression. Presque toutes les demandes d'autorisation déposées ont été examinées et le Gouvernement, pour ce qui le concerne, c'est-à-dire pour les établissements non autorisés dépendant de congrégations autorisées, a rejeté plus de 8.200 demandes et par suite prononcé la fermeture de 8.200 établissements scolaires. Il dépend de la vigilance des parquets que ces établissements ne se reforment pas.

Mais la loi ne saurait arrêter la tâche du Gouvernement. — L'opinion publique, en voyant disparaître un si grand nombre d'établissements, dont la plupart existaient en fait depuis longtemps, ne s'explique pas comment d'autres établissements, d'une utilité tout aussi contestable, restent cependant ouverts sous le bénéfice d'une autorisation donnée, il y a 50 ou 80 ans. Sans doute, au point de vue juridique, il y a une différence de situation, qui explique en droit l'inégalité de traitement, mais en fait il en résulte une anomalie qu'il importe de faire cesser.

On peut dire, d'ailleurs, que du jour où la loi a établi le principe de la laïcité de l'enseignement public, l'enseignement congréganiste était condamné.

C'est en effet surtout, comme instituteurs et institutrices publiques que les congréganistes avaient leur raison d'être.

Etalés d'abord pour leur compte personnel, les congrégations qui, dans les communes où elles étaient installées, détenaient les seules écoles existantes à l'époque, étaient devenues peu à peu, au fur et à mesure de l'organisation de l'enseignement public, les auxiliaires, pour ne pas dire les seuls détenteurs de cet enseignement. C'est ainsi que les ordonnances des 29 février 1816, 3 avril 1820 et 23 juin 1836 autorisaient les congrégations d'hommes et de femmes à fournir des maîtres aux communes et à ouvrir des écoles primaires.

Pendant longtemps, les municipalités trouvaient facile de s'adresser aux congrégations pour avoir des maîtres et des maîtresses ; elles passèrent des traités en vertu desquels les frères et les sœurs transformaient leurs établissements privés en établissements communaux, ou s'ils n'étaient pas déjà installés dans la commune, y venaient tenir l'école publique.

Mais, comme dès cette époque, la loi imposait aux congrégations la nécessité d'une autorisation spéciale pour s'établir dans une localité, elles demandaient et obtenaient cette autorisation, de telle sorte que deux personalities distinctes se trouvaient réunies sous le même toit : l'école publique et l'établissement congréganiste autorisé formé par les professeurs.

Arrivent les lois nouvelles qui prescrivent la laïcisation des écoles publiques, et alors il se produit ceci : les maîtres congréganistes sont remplacés dans l'école publique par des maîtres laïques ; mais les congréganistes, usant de l'autorisation qui leur avait été accordée, alors qu'ils étaient les seuls instituteurs de la commune, se transportent à côté de l'en face, ou restent

dans la commune, de même qu'à d'autres époques elles portaient au contraire à protéger ce développement.

Sans parler de la médiocrité de l'enseignement congréganiste, médiocrité démontrée d'une manière générale par toutes les enquêtes auxquelles il a été procédé, nous n'avons pas à insister jusqu'à vous sur les tendances de cet enseignement, sur les inconvénients et les dangers même qu'il présente. A ce point de vue, il n'y a pas de différence à établir entre les congrégations autorisées et celles qui ne le sont pas.

Le moment de la promulgation de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, le nombre des établissements congréganistes enseignants fonctionnant en fait sans aucune autorisation, était considérable. Le grand service rendu par cette loi a été précisément d'obliger tous ces établissements à se révéler et de permettre leur suppression. Presque toutes les demandes d'autorisation déposées ont été examinées et le Gouvernement, pour ce qui le concerne, c'est-à-dire pour les établissements non autorisés dépendant de congrégations autorisées, a rejeté plus de 8.200 demandes et par suite prononcé la fermeture de 8.200 établissements scolaires. Il dépend de la vigilance des parquets que ces établissements ne se reforment pas.

prendre une nouvelle marche ascendante, après le coup d'Etat et, dans les années qui suivent, ce chiffre passe de la moyenne annuelle de 20 environ à 76, 83, 85, 112, 114, 140, 125. C'est que la loi de 1825, toute élargie qu'elle était par l'interprétation des pouvoirs publics, n'avait pas encore paru suffisamment et que, pour donner des gages au parti clérical, une nouvelle réglementation, (Décret du 31 Janvier 1852) faisait disparaître en rendant illusoire le contrôle du Parlement, les garanties qui, sous tous les régimes, avaient été la sauvegarde de la société civile.

L'extension des congrégations fut alors poussée à un tel point que de par-tout les plaintes s'élevèrent et que le Sénat, dans une séance du 25 mai 1860, sur un rapport de M. le procureur général Dupin, vota le renvoi aux ministres compétents d'une pétition signalant le péril de la situation.

« A l'époque présente, s'écriait M. Dupin, il y a infiniment plus de congrégations, d'associations et d'établissements religieux de toute nature et de nomination, qu'il y en avait sous l'ancien régime, à une époque où les conciles de l'Eglise, la politique de nos anciens rois et les édit. de la puissance temporelle, en avaient signalé l'excès et cherché à en réduire le nombre ou du moins à l'empêcher de s'accroître, et, cette fourniture de congrégations se meut avec une liberté ou plutôt avec une licence d'action, que l'ancienne législation avait sagement réprimée, tandis que la législation actuelle et l'administration n'ont encore su y apporter aucun frein. »

Les ministres de l'Empire n'étaient pas sans se rendre compte du péril qui leur était signalé et s'ils ne pouvaient agir, du moins n'étaient-ils pas sans en délibérer entre eux.

Ils se réunissaient en conférences pour étudier secrètement les mesures qu'il convenait de prendre pour parer au danger couru par notre enseignement, et nos archives renferment le résumé de leurs délibérations. (Annexe I) (1).

C'est sans doute ce qui explique que le nombre des autorisations est à nouveau restreint et tombe sensiblement jusqu'aux dernières années de l'Empire, 1857-1859 où il se relève et passe de 11, 16 par an, à 58 et 63.

Une dernière poussée eut encore lieu en 1855 où l'on trouve un chiffre de 55 autorisations dans l'année.

En résumé l'autorisation a été accordée en vue de l'enseignement à :

Une congrégation d'hommes (frères des écoles chrétiennes de la rue Oudinot) ayant 1.452 établissements.

Et 374 établissements et communautés de femmes dont les statuts sont purement enseignants, et qui comprennent 574 établissements.

Ainsi qu'à 323 congrégations, la fois hospitalières et enseignantes, avec 2.243 établissements.

Soit au total 1.452 établissements congréganistes d'hommes, et 2.817 établissements congréganistes de femmes.

Ensemble, 4.269 établissements où l'enseignement a été autorisé.

Après les discussions qui ont eu lieu lors de l'examen des demandes d'autorisation formées par les congrégations enseignantes, soit d'hommes, soit de femmes, il paraît superflu d'entrer dans de longs développements au sujet des raisons qui amènent le Gouvernement à vous proposer la suppression de l'enseignement congréganiste en France.

Ces raisons sont celles qui ont poussé tous les gouvernements démocratiques à s'opposer au développement de cet enseignement.

(1) Nous pensons que la publication de cette note, si elle trouve dans les archives, outre l'intérêt historique et juridique qu'elle peut présenter, est utile pour montrer dans quel état d'esprit se trouvaient ces dix ans auparavant, accordaient aux congrégations de nouvelles facilités d'autorisation. Il en a été lu des extraits par M. le Président du Conseil dans la discussion des demandes des congrégations enseignantes.

Il se contenta de ce faible succès, d'autant mieux que tout en voulant ménager la dot de Marguerite, son inclination était ailleurs.

Les agaceries de la petite baronne, ses brusques retours vers la prudence, ses savantes coquetteries le piquaient au jeu, et les désirs fantasques de son cœur émoussé, se sentaient entraînés vers cette femme étrange et vertueuse.

Vertueuse ? — On l'affirmait ! Il en doutait, en tous cas, il se jurait de vaincre là, où les autres avaient échoué.

Pendant le reste de la soirée, il vint souvent rôder autour de la baronne. Celle-ci se plaisait à encourager ses galanteries, puis ensuite elle se débrouillait adroitement, chaque fois qu'il croyait avoir réellement impressionné la volage mondaine.

Lorsqu'au matin, il se retira dans sa chambre, et qu'il constata le peu de progrès qu'il avait fait, il ressentit une véritable humiliation.

Jamais femme n'avait encore si bien su se jouer de lui. Il se promit d'obtenir une prompte et éclatante revanche.

Marguerite disparaissait devant la troublante baronne. Puis, on peut ne pas se gêner avec une pensionnaire qu'on doit épouser.

Le lendemain du bal, la chasse s'ouvrait par une grande battue, faite dans la forêt du « Château-rouge ».

On parlait même de la possibilité de courir un cerf.

Depuis l'aube, les piqueurs parcouraient le bois.

Le rendez-vous avait été fixé pour onze heures précises.

Au château, chacun s'occupait des préparatifs du départ.

On venait de déjeuner à la hâte ! Georges ne se préoccupait guère de la chasse.

Un instant, laissé à lui-même, il se dirigea vers la lisière du parc, là, où commençait la forêt.

Il voulait ressaisir les impressions de la veille.

Le cœur ému, il récapitulait les moindres incidents de la soirée.

Quelques-uns lui donnaient de vagues espérances.

Puis, venaient les appréhensions, il connaissait les ridicules du monde où vivait Marguerite ; le mérite l'intelligence y sont souvent bien moins comptés, qu'une simple particule, même usurpée.

Cette enfant, à peine devenue femme elle-même, saura t-elle se placer au-dessus des idées mesquines de ses parents ? La conversation, à l'emporte pièce, avec M. de Valence, lui revenait à l'esprit, elle lui donnait des doutes inqui-

tants.

La réverie du malheureux jeune homme, passait sans cesse du tendre au triste.

Il en est toujours ainsi à la préface de chaque roman d'amour.

Ne valdrait-il pas mieux no jamais tourner la feuille.

Un bruit confus, mêlé de cris de détresse, lui fit lever la tête.

A quelques pas de lui, de nombreux invités de M. de Bornier, parmi lesquels il reconnut Marguerite, venaient de quitter la grand-route, pour s'engager sous bois ; dans un étroit sentier très escarpé et montant le long de la colline.

Derrière la cavalcade, à demi-étendus dans une calèche, conduite par un postillon, on apercevait Mme de Ménard et son amie la comtesse d'Arcourt.

Les chevaux arrêtés, l'oreille mobile, paraissaient éfarés.

Georges explora d'un oeil rapide tous les environs.

Il comprit. Une voiture, dont l'attelage était emballé, dévalait le long de la montée avec une rapidité vertigineuse.

Les cavaliers allaient être broyés, ils ne pouvaient fuir, le landeau engagé à leur suite, sur le chemin, leur barrait la route.

Le cocher, malgré ses efforts, ne parvenait pas à la faire reculer.

Georges ne consulta que son courage.

D'un bond il courut au-devant des chevaux affolés !

Il se jeta vaillamment à leurs têtes et pressant d'une main vigoureuse sur le mors, il se laissa traîner au risque d'être blessé.

Les deux bêtes essouffées, exténuées par leur course folle, s'arrêtèrent presque court.

Chacun respira.

Le danger avait disparu.

On entoura le courageux sauveteur. Tout le monde tenait à le féliciter.

Les hommes lui serraient les mains, les femmes pleuraient en criant ses louanges.

Ennuyé par tous ces compliments, le jeune homme interdit essaya de se débarrasser.

Surtout que ses vêtements étaient déchirés et couverts de poussière.

Alors il rencontra le regard de Marguerite.

— Merci, lui dit-elle simplement, en lui tendant la main.

Marguerite nous le savons, était enthousiaste, comme toutes les femmes elle aimait les actions héroïques, en son âme troublée, elle admirait le courage et la vigueur dont Georges venait de faire preuve.

Pourtant elle n'était pas seule en danger, pourquoi croyait-elle qu'il n'avait voulu sauver qu'elle ?

La vivacité de l'impression reçue, lui permettait de préciser ses doutes.

Elle avait mal dormi, son sommeil agité par le souvenir des péripéties de la soirée, l'avait placée sous l'influence de sensations nouvelles, au-dessus desquelles planait l'image de Georges Duval.

Avec le jour, l'obsession avait un peu disparu.

En voyant Georges se jeter à la tête des chevaux, elle sentit défaillir, pendant quelques secondes elle ne respira plus.

(A suivre.)

LA MARIEUSE

PAR L. DE LASSERRE

Officier d'Académie

III

Georges ne pouvait parvenir à dominer son émotion, bientôt cette émotion se communiqua à sa danseuse, dont le cœur battait délicieusement.

Tous deux étaient d'excellents valseurs, le rythme de la musique les berçait si harmonieusement, que leur trouble passa inaperçu.

Le vicomte avait été vertement châtivé par la sévère comtesse d'Arcourt.

Un peu penaud, il vint un instant après faire sa cour, il prodigua les plus gracieux compliments, il se fatigua en de charmantes attentions.

Peines perdues. Marguerite ne parut même pas s'en apercevoir.

res du matin, à l'hôtel de la Préfecture.

### Cercle de la Jeunesse républicaine laïque

Un grand nombre d'adhésions et de demandes de renseignements arrivant au secrétaire général de cette société, nous croyons être agréables à nos lecteurs en publiant la communication ci-après :

**But du Cercle.** — Le Cercle a pour but : De grouper tous les jeunes citoyens habitués ou disposés à penser librement ; de prôner un enseignement libre, affranchi de tout dogme tyrannique et suranné, c'est-à-dire essentiellement laïque ; de faire appel à des conférenciers amis et dévoués, et d'intéresser par là le public à son idéal et à ses travaux.

**Fonctionnement.** — Comme nous l'avons déjà dit autre part, le cercle est pourvu d'une bonne bibliothèque ; les œuvres des grands maîtres s'y conduisent ; les dons de livres et de brochures affluent. Dernièrement le sympathique président d'honneur du cercle, M. de Monzie, chef du cabinet du Ministre de l'Instruction publique, adressait un superbe volume, étude faite par M. Calulle Mendès sur le récent mouvement poétique. La plupart des journaux républicains locaux et régionaux ont bien voulu effectuer leur service à titre purement gracieux et le cercle se fait un plaisir et un devoir, ici, de les remercier.

On voit que le Cercle a déjà réuni un grand nombre de bonnes volontés et de sympathies. Reste la question pécuniaire, celle qui paraît tant traverser de jeunes capitalistes à l'affût d'un cataclysme, improbable pourtant, mais qui comblerait de joie leur âme ardente et dévote. Que ces messieurs se rassurent : Si le porte-monnaie de quelques-uns des membres du cercle est le plus souvent dans un état... laïque et républicain, l'ensemble de jeunes et courageuses volontés sait faire face aux situations les plus périlleuses. S'agit-il d'un sacrifice ? tous les cœurs s'y associent avec un ensemble admirable. Et cet élan de solidarité produit plus que toutes les prières ou toutes les prières à Saint Antoine de Padoue.

**Organisation.** — La Direction est composée de Présidents d'honneur, d'un Conseil d'administration et d'un Bureau actif. Les autres membres sont honoraires ou actifs. Pour faire partie du Cercle, il n'importe quel titre, il faut, à la condition d'avoir des idées républicaines et laïques, adresser une demande écrite au Secrétaire du Cercle, Siège social : Café de Bordeaux, Boulevard Gambetta, Cahors. La candidature est présentée à la prochaine réunion du Cercle ; avis est donné à l'intéressé de la décision prise dans cette réunion.

Ce compte-rendu succinct prouve surabondamment que le Cercle marche sûrement et avec force dans la voie de justice et de progrès qu'il s'est tracée. Nous devons dire, cependant, que le but du Cercle est essentiellement philosophique. Chez nous la politique est mesurée et n'agrite pas les esprits. On interpelle, on cause avec un adversaire avec loyauté et courtoisie. On s'apaise l'idée, on respecte l'individu. Ceci pour nos lecteurs et pour éviter des malentendus.

**Le Secrétaire Général du Cercle,**  
Gervais NICOLAI.

### Anciens élèves du Lycée Gambetta

L'Assemblée générale de l'Association amicale des anciens élèves du lycée Gambetta, aura lieu le dimanche 14 février, à cinq heures du soir, au parlour du lycée.

Le banquet a été fixé pour le même jour, à sept heures du soir, à l'hôtel des Ambassadeurs.

Les membres qui voudraient faire partie de cette dernière réunion sont priés de vouloir bien adresser leur adhésion avant le 7 février, au trésorier de l'Association, M. Manhiabal, fils, économiste de l'hospice de Cahors.

Le montant de la cotisation pour le banquet est de 7 fr.

### La culture du tabac

La commission de répartition des permis de culture du tabac de l'arrondissement de Cahors pour l'année 1904, se réunira le mercredi 27 janvier, à l'hôtel de la préfecture.

### Cultes

Par décret du Président de la République, rendu sur la proposition du président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des cultes, a été agréée la nomination faite par l'évêque de Cahors, de M. Cayla (Lucien-Adrien-Georges), desservant de Notre-Dame des Récollets, à Saint-Céré, au canonicat vacant dans le chapitre de son église cathédrale, par suite du décès de M. Aubusson.

### Veloce-Sport-Cadurcien

Réunion du conseil d'administration. Le Conseil d'administration s'est réuni mardi soir, à huit heures et demie au siège du Club.

Sur la proposition du trésorier, le conseil examine la question de la transformation de la cotisation. A

l'unanimité des membres présents, il est décidé de maintenir l'ancien prix.

En principe il est décidé d'organiser un bal pour le carnaval.

Il est également décidé d'organiser des grandes courses vélocipédiques et autres dans le courant de l'année 1904.

Ces diverses décisions seront soumises à l'approbation de la société qui est convoquée en assemblée générale pour le samedi 23 du courant, à huit heures et demie du soir.

L'ordre du jour est ainsi fixé :

- 1° Organisation du bal. Fixation de la date ;
- 2° Question de la cotisation ;
- 3° Grandes courses vélocipédiques ;
- 4° Courses et jeux divers ;
- 5° Programme des sorties ;
- 6° Questions diverses.

### Arrondissement de Cahors

**Franconlès.** — *Satan*, son œuvre à *Saint-Pierre*. — Satan ! le mot seul est tout un tableau où l'imagination des moines s'est ingénée à introduire tous les signes de la fureur divine : au premier plan, le personnage est une bête noire à cornes et à queue dont les yeux rouges de sang, les oreilles, la bouche, projettent le venin. En vrai chasseur, il a sous la main, au second plan, la fourche et des fagots destinés à l'alimentation du feu éternel ; pour mieux nous effrayer, des figures décomposées l'encadrent dans le fond du tableau. Cet ensemble fait naître dans l'âme des malheureux crédules l'impression des plus cruels tourments. Avez-vous après cela de manquer aux commandements de l'église ! d'aucun pleureront sur votre sort, après avoir signé leur face pour chasser « le malin ».

Je me demande comment le bon Dieu a eu l'idée de créer un tel être ? lui, si miséricordieux, est de ce fait plus barbare que le dernier des pères : que serait-il vraiment sans l'indulgence qui le caractérise ? Je ne puis lui murmurer un credo : ce serait de ma part le plus lourd blasphème.

Mais non, Dieu n'a pas modelé le Diable : un chroniqueur bien digne de foi nous raconte qu'un jour les moines tinrent une assemblée et désignèrent l'un d'eux comme éternel rôti : ils prétendirent recueillir ainsi dans l'autre monde ceux qui avaient échappé aux bûchers de l'Inquisition ou du Tribunal ardent.

Or ce moine aurait pris un tel goût à la besogne que les damnés ne fussent pas à le satisfaire : voilà pourquoi on le voit de temps en temps sur la terre reprochant à ses confrères d'envoyer leurs ouailles au Purgatoire, et tâchant de leur enlever le plus grand nombre de prières.

C'est ainsi qu'il apparut sous le ministère Méline, ne recevant presque point de Français. Notamment le lieu dit de Saint-Pierre (Franconlès) patronné par le portier même du Paradis se refusait à lui envoyer le moindre menu fretin. Indigné, il mit enfin à son arc une flèche empoisonnée : l'anticléricalisme, et visa la patrie des premiers chrétiens. Du même coup Saint-Pierre fut atteint et gratifié d'une institutrice en deux personnes : la demoiselle et la laïque.

Il est vrai que les personnes susdites ne sont point de même essence : de la première, rien à dire, mais de l'autre jadis si vivement prise à parti — et peut-être encore, — par une sainteté, on peut dire qu'elle a le tort d'enseigner autre chose qu'un peu de grammaire et les quatre règles. Les enfants risquent de tenir d'elle beaucoup trop d'histoire, de morale et de civisme, beaucoup trop surtout de bon sens, de raison. Or, s'ils apprennent qu'à la suite des orgies et de l'inconduite des riches abbés du moyen-âge, surtout, un moine français, Hildebrand, devenu Sa Sainteté Grégoire VII, supprima le mariage ecclésiastique... S'ils entendent parler des papes d'Avignon et de Rome s'excommuniant mutuellement, ou de cet Alexandre Borgia, dont le fils César Borgia fut donné en garantie à Charles VIII, s'ils observent que Léon XIII n'a pas quitté ce monde sans passer par devant le tribunal de la Pénitence, alors pourtant qu'il est reconnu inflexible ; s'ils savent qu'il s'est de ce fait avoué humble mortel aux yeux de la mortelle humanité ; si les enfants arrivent à voir clair en toutes choses tenues secrètes par la Sainte Eglise, qu'advient-il de la foi... O ! Satan ! voilà bien de tes coups.

Encore si la deuxième personne en l'institutrice, la laïque, n'était pas si revêche ! Si elle voulait un peu s'entendre avec le berger et les bergères qui avaient jusque là fait si bonne garde autour du troupeau... Mais non, elle ne veut pas du mot d'ordre cléricale ; elle veut pouvoir en toute indépendance faire pénétrer la lumière dans les esprits et se refuse formellement à seconder le saint office de l'Éteignoir.

Et dire que les parents se laissent aller à reconnaître son mérite, et par elle les qualités indiscutables de l'enseignement laïque ! Au fait, les fidèles seraient bien sots de ne pas reconnaître les services rendus par l'Instruction et l'éducation données gratuitement à leurs enfants ; ils seraient même coupables de voter la servitude les arrières petits-fils de ces vaillants qui payèrent la liberté de leur sang. Oui, mais que devien-

dra la foi, cet unique fonds des banques noires ? O ! moine rôti ! O ! Satan ! O ! Saint Pierre ! qu'en pensez-vous ?

Jean de L'URNE.

**Cabrerets.** — *Foire.* — Bœufs de boucherie, 34 fr. le quintal ; vaches de boucherie, de 28 à 30 fr. le quintal ; vaches de labour, de 550 à 750 fr. la paire ; veaux de boucherie, de 75 à 80 c. le kilo ; moutons, de 65 à 70 c. ; agneaux, de 70 à 75 c. ; Poulets, 60 c. ; poules, 65 c. ; canards, 60 c. le demi-kilo. Truffes, 8 fr. le kilo. Œufs, 80 c. la douzaine.

**Saint-Matré.** — *Foire.* — La foire de St-Matré, favorisée par une magnifique journée, a été très importante sous tous les rapports. Porcs gras, de 45 à 50 fr. les 50 kilos ; bœufs d'attelage, de 600 à 900 fr. la paire ; bouvillons, de 300 à 500 fr. ; volaille, 0 fr 50 la livre ; œufs 0 fr. 90 la douzaine.

Les marchands étalagistes, en assez grand nombre, ont fait de bonnes recettes. Bonne journée pour tout le monde.

**Puy-l'Évêque.** — *Comice agricole.* — Dimanche les membres du Comice agricole du canton de Puy-l'Évêque, réunis en assemblée générale, ont nommé M. Deltil, le sympathique et dévoué maire de Puy-l'Évêque, président du Comice, en remplacement de M. Cayole, décédé.

Le choix que les électeurs ont fait de M. Deltil est à tous les points excellent.

### Arrondissement de Figeac

**Figeac.** — *Hospice.* — M. Emmanuel Bousquet, employé à la mairie de Figeac, a été nommé économiste de l'Hospice, en remplacement de M. Julien Rey, décédé. Félicitations.

**Arrestation.** — La gendarmerie a mis lundi en état d'arrestation le nommé Félix-Gustave Doucet, âgé de trente et un ans, sans profession ni domicile, né à Beauvais (Oise), surpris en flagrant délit de vagabondage et mendicité. Il a été écroué à la maison d'arrêt de notre ville.

**Tirage au sort.** — Les jeunes gens de la classe 1903, du canton de Figeac-Ouest, sont priés d'assister à une réunion qui sera tenue dimanche 24 janvier, à quatre heures du soir, dans une des salles du café de Paris, avenue de la Gare. Présence indispensable.

**Saint-Céré.** — *La neige.* — Après quelques jours de pluie, la neige a fait mardi, pour la deuxième fois, cet hiver, son apparition dans la région. Les cotéaux qui entourent la ville en sont couverts.

### Arrondissement de Gourdon

**Gourdon.** — *Arrestation.* — Le vol avec effraction qui a été commis au mois de décembre dernier chez la veuve Capelle, de Montaucazon, et dont le *Journal du Lot* a entretenu ses lecteurs, vient d'avoir enfin son dénouement.

Les soupçons s'étaient portés sur un jeune homme de Saniérogues, le nommé Victor Marty, ancien gargon d'écurie de l'Étoilé d'Or a Gourdon. Ce jeune homme fut arrêté à Toulouse et conduit à Gourdon, il arriva dimanche matin par le train de 10 heures 40.

A peine cette arrivée fut-elle connue à Gourdon qu'une foule compacte se portait à sa rencontre pour mieux voir celui qui n'avait laissé à Gourdon que des sympathies très relatives.

**Rocamadour.** — *Terrible accident.* — Un accident épouvantable a jeté hier la consternation dans la paisible vallée de l'Ouysses.

A huit ou neuf cents mètres environ de l'endroit où cette rivière prend sa source, entre Rocamadour et Calès, se trouve le moulin de Caulet, que M. Darnis, juge de paix de Payrac, fit construire il y a une vingtaine d'années. Trois turbines actionnées les 3 meules de ce moulin.

Une femme étant venue faire moudre du maïs, Mme Sucaut mit le moulin en marche, la pelle d'une de ces turbines, par une pression trop forte de la femme Sucaut, sortit de sa gaine, et la turbine prit alors son maximum de vitesse.

Le mari de cette femme, régisseur de ce moulin, venait de partir avec sa charrette pour aller dans les environs prendre du blé selon la coutume, afin de le moudre.

Mme Sucaut, en compagnie d'une autre femme, qui était venue lui aider à préparer ses oies, descendit sous les voûtes pour remettre la pelle dans sa gaine. Elle monta sur la turbine comme faisait son mari toutes les fois que la même opération était nécessaire, ce qui arrivait rarement.

Elle s'approcha probablement trop de l'arbre, de sorte que la clavette qui relie le manchon de la turbine au moulin dépassant un peu trop prit en roulant les jupes de cette pauvre femme, qui s'entortillèrent de telle façon qu'elle perdit pied ; dans le mouvement de rotation la tête alla se broyer contre les parois du moulin.

Elle n'eut pas même le temps de crier

au secours et tourna ainsi pendant près d'un quart d'heure, éparpillant la cervelle aux quatre coins de l'emplacement où se trouve la turbine. Les deux femmes restées au-dessus, ne voyant pas revenir la meunière, descendirent sous la voûte et quelle ne fut pas leur épouvante en la voyant morte, tournant dans le vide avec la vitesse exagérée de quatre-vingts à cent tours par minute.

Elles crièrent au secours à pleins poumons et leurs cris furent entendus par le meunier de la Peyre, qui s'empresant dans la mesure du possible de mettre une barque à l'eau, traversa la rivière et descendit la meule.

Cet épouvantable accident a causé une profonde émotion dans la contrée.

**Lamothe-Fénelon.** — *Foire.* — La foire du 18 janvier favorisée par un beau temps, a été cette année très importante, tous les foirails étaient bien garnis. Voici les cours pratiqués sur tous les bestiaux :

Bœufs d'attelage, de 850 à 700 fr. la paire ; bœufs gras, de 33 à 36 fr. les 50 kilos ; moutons gras, de 75 c. à 80 c. le kilo ; porcs gras, de 45 à 52 fr. les 50 kilos.

Une foule nombreuse s'était rendue à cette foire, aussi les marchands étalagistes et le commerce local ont fait assez bonne recette.

**Loupiac.** — *Chien enragé.* — Un chien que l'on suppose atteint de la rage a parcouru la commune de Loupiac, mordant plusieurs de ses congénères que les propriétaires ont mis immédiatement en observation.

Poursuivi par M. Escudier, épicière, l'animal se dirigea vers Lamothe-Fénelon, où il le mordit le nommé B..., qui a dû partir immédiatement pour l'Institut Pasteur.

Le chien a été tué à Auniac.

**Souillac.** — *Marché aux truffes.* — Environ 20 quintaux de truffes étaient sur notre marché d'hier. La marchandise a été vite enlevée à des prix variant entre 9.50 et 10 fr. le kilo, par les nombreux représentants des grandes maisons de la région.

Malgré un froid humide et la coïncidence d'autres foires, notre foire d'hier a été assez animée. Les foirails des moutons et des porcs étaient très bien pourvus, et les transactions ont été nombreuses.

Voici les cours :

Bœufs gras, 28.50 à 32 fr. les 50 kil. ; bœufs d'attelage, 750 à 950 fr. la paire ; bouvillons, 450 à 650 fr. ; veaux d'attelage, 350 à 550 fr. ; veaux de commerce, 260 à 400 fr. la paire.

Veaux de lait, 0.80 à 0.85 le kilo. Moutons gras première qualité, 40 à 45 fr. ; deuxième qualité, 38 à 43 fr. ; les 50 kilos ; moutons de commerce, 35 à 40 fr. ; brebis, 25 à 30 fr. ; agneaux, 25 à 28 fr. ; agnelots, 15 à 18 fr. la pièce.

Porcs gras première qualité, 50 à 51 fr. ; deuxième qualité, 45 à 48 fr. les 50 kilos ; porcs de commerce, 40 à 44 fr. les 50 kilos ; nourains, 28 à 40 fr. ; porcelets, 18 à 25 fr. la pièce.

Œufs, 1.05 à 1.10 la douzaine. Fromages, 0.90 à 1.20 la douzaine. Poulets, 0.60 à 0.65 ; poules, 0.50 à 0.55 ; canards, 0.50 à 0.55 ; dindons, 0.55 à 0.60 ; chapons, 1.10 à 1.20 ; oies grasses, 0.70 à 0.75 ; dindes et canards gras, 0.75 à 0.80 le demi-kilo ; pigeons, 0.60 à 1.20 la paire.

Blé, 15 fr. à 15.50, seigle, 11 fr. à 11.50 maïs, 14 fr. à 14.50 ; avoine, 8 fr. ; pommes de terre, 4 fr. ; noix, 17 fr. 50 ; haricots, 17 fr. ; orge, 14.25 l'hectolitre.

**Chiens enragés.** — Un chien reconnu atteint de la rage, et appartenant à M. le comte de Marquessac, a mordu, dans la cour du château le sieur Leon B..., domestique, et sa mignonnette fillette, âgée de cinq ans. Les deux blessés sont immédiatement partis pour Paris, où ils vont subir un traitement à l'Institut Pasteur.

### Pour le Maroc et l'Algérie

Le journal *Evolution Sociale*, sous la direction de M. H. Andrieu, 8, rue Belle-Vue, Alger-Mustapha, publie, toutes les semaines, les comptes rendus des cours faits à l'école de droit, pour la préparation de la licence ou de la législation algérienne. M. H. Andrieu peut ainsi rendre de grands services aux étudiants dispensés de l'assiduité comme aux personnes que le droit intéresse. Il faut ajouter que le *Evolution Sociale* compte parmi ses rédacteurs l'explorateur A. Bryes, qui traite des questions marocaines avec une haute compétence. Ce journal résume aussi toutes les semaines les cours de géologie agricole faits à l'école des sciences d'Alger, par l'émérite professeur M. Fichet. Ceux qui s'intéressent à l'Algérie et au Maroc, ceux qui ont des idées d'émigration, trouveront dans le *Evolution Sociale* une foule de renseignements du plus haut intérêt.

Prix de l'abonnement annuel : 6 fr. 50.

### Bulletin Financier

Bien que la fermeté de la Bourse de Londres soit de nature à influencer favorablement notre marché, des réalisations et des offres par trop nombreuses entravent l'élan que nous constations précédemment.

Notre 3 0/0 se maintient à 97,82.

Les actions de nos établissements de Crédit se bornent à conserver leurs cours : la Banque de Paris se tient à 1.115 ; le Comptoir National d'Escompte vaut 610 ; le Crédit Foncier fait 675 ; le Crédit Lyonnais 1.141 ; la Société Générale est recherchée à 626.

Nous laissons nos chemins français : le Lyon à 1.416 ; le Midi à 1.160 ; le Nord à 1.842 et l'Orléans à 1.475.

Le Suez est en légère réaction à 4 084. Les rentes étrangères dans leur ensemble, se montrent plus faibles : l'Extérieure perd 22 c. à 80.10 ; l'Italiane fait 102,55 ; le Portugais 62,30 ; le Russe Consolidé est à 99 ; le 3 0/0 1891 à 82,50. Le Turc passe à 87,45 ; la Banque Ottomane à 589.

En Banque les moteurs à gaz et constructions mécaniques se traitent à 70 et 72 fr. Les Actions, mines de cuivre Paramatta, sont l'objet de demandes à 64,50.

### Chronique agricole

**L'abondance des matières nous oblige à renvoyer au prochain numéro la suite de notre feuilleton « Mademoiselle Monte-Cristo ».**

### Mastic à greffer

Rappelons que pour obtenir de bons résultats lorsque l'on greffe, il est important de recouvrir les parties greffées d'un enduit onctueux pouvant sécher rapidement à l'air, sans se briser et sans comprimer les parties végétales.

Il existe, dans le commerce, divers mastics plus faciles à manipuler et donnant d'excellents résultats ; malheureusement, lorsque l'on greffe, l'on n'a pas toujours sous la main un de ces ingrédients. Faute de prudence, le cultivateur est obligé d'avoir recours à l'un des mastics primitifs auxquels je faisais allusion ci-dessus.

Voici une formule employée dans les pépinières et qui donne d'excellents résultats commastict à greffer :

Faire fondre ensemble 750 grammes de poix blanche et 1 kil. 750 de résine ; en même temps, faire fondre à part 500 grammes de suif. Verser le suif fondu dans le premier mélange, en ayant soin d'agiter constamment. Ajouter 500 grammes d'ocre rouge, par petites parcelles, qu'on mélange à la masse en continuant à agiter.

L'on emploie ce mastic à l'état tiède avec une spatule, et l'on obtient d'aussi bons résultats qu'avec n'importe quelle composition. Ce mastic a au moins le mérite d'être économique et facile à faire.

Pierre LAVOINE.

### Bibliographie

DUJARRIC et Cie, Éditeurs, PARIS  
50, Rue des Saints-Pères  
**AGRIPPA-LE DIABLE**  
(Roman du XIV<sup>e</sup> Siècle)  
par GASTON RAYSSAC  
Un vol. in-18 (couverture dessinée par Ballurian) 3 fr. 50

Voici un roman mi-parti, cape et d'épée d'une part, reconstitution historique de l'autre ; un ouvrage où l'imagination est agréablement mariée à la saine érudition. M. Gaston Rayssac, l'auteur d'*Agrippa-le-Diable*, se dédommage en ce retour sur le passé merveilleux des truculences modernes qu'il peinait au public populaire de ses derniers romans. Aux chevaliers d'industrie succèdent sous sa plume les preux du temps passé.

Point d'anachronisme cependant, en ce volume soigneusement conçu, minutieusement étudié et écrit en un langage qui, sans bannir l'archaïsme, est net et brillant.

Agrippa de Cessac, dit le Diable, est la personnification de cette sombre époque de violence, de rapts et de hautes rapines, dont Jacques Bonhomme faisait tous les frais. Monseigneur Bertrand de Cardaillac — grande figure de prélat suzerain, dont cependant la faiblesse insigne annihile les vertus — par ses actes démontre que l'influence spirituelle et morale de l'Eglise, si féconde au Moyen-âge, décroît en raison directe des efforts tentés pour augmenter son pouvoir temporel.

Manassés, l'argenterie de l'Évêque, indique la puissance formidable que le capital viendra prendre dans la guerre, la politique et les méurs.

Parmi des pittoresques épisodes, fleurit une gracieuse et touchante idylle qui charmera le public féminin. Une superbe couverture en couleur du maître Paul Ballurian, complète dignement le roman et en soulève exactement l'époque et la valeur évocatrice (*Dujarric et Cie, éditeurs* ; 1 vol. 3 fr. 50).

Les deux valse exquises : *Propos galants*, valse tzigane, et *Carmona*, valse andalouse ; que le délicat compositeur P. BERMALTY vient de faire paraître et qui obtiennent en ce moment un succès énorme dans les Salons et les Concerts parisiens, sont en vente chez l'éditeur J. PITAULT, 5, rue de la Banque, Paris, 2<sup>e</sup>.

Envoi franco, de chaque valse, contre mandat de 1 fr. 80. Les deux : 3 fr.

### LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 27 rue Racine, Paris, 7<sup>e</sup> — Sommaire du 21 janvier 1904.

Y<sup>vs</sup> Nacla ; Chronique. — Lélia ; Indécision. — Pierre Saes : La course aux millions (suite). — Daniel Lesueur : Le cœur chemine (suite). — Jules Renard : Poit de Carotte (suite). — Fernand Lafarge : La Fiancée-veuve (suite). — Xavier de Montépin : La demoiselle de compagnie (suite). — Variétés. — Petite correspondance.

LA NATURE, Revue des sciences et de leurs applications aux Arts et à l'Industrie, Journal hebdomadaire et illustré, HENRI DE PARVILLE, rédacteur en chef ;

Masson et Cie, éditeurs, 120, boulevard Saint-Germain, Paris. — Sommaire du n<sup>o</sup> 1599, du 16 Janvier 1904.

Les nouvelles automatiques du Central London, par R.-B. Prastelle. — Les ouvrages aux États-Unis et à Jaffa, par Albert Mammoué. — L'unification des heures, par W. de Nordling. — L'industrie du platine en France, par P. de M. — Les turbines à vapeur Rateau, par R. Lomin. — L'établissement Hagenbeck de Hambourg, par Albert Tissandier. — Chronique. — Académie des sciences ; séance du 11 janvier 1904, par Ch. de Villedeuil. — Nouvel appareil à transplanter, par Pierre de Méreil.

Ce numéro contient 10 gravures et le bulletin météorologique de la semaine.

### Russes et Japonais en Extrême-Orient

#### Du Monde Illustré :

La guerre n'est pas certaine en Extrême-Orient ; mais l'attitude du Tzar, le Japon l'aurait peut-être déjà déclarée.

L'état d'infériorité numérique de la flotte russe, vis-à-vis de celle que le Japon accroît encore de cinq bâtiments achetés en Angleterre, à Gènes et à Baltimore, semble avoir accentué la temporisation de Nicolas II. L'empereur sait très bien qu'au début, une guerre navale risque d'amener des échecs pour l'escadre de l'amiral Stakelberg. Mais tout en escamotant l'effet de deux ou trois croiseurs coulés, il est sûr qu'en l'état d'enthousiasme de l'armée de terre, elle aura vite la victoire avec les effectifs accumulés sur les bords du Yalu.

À ce cas où le Japon se déterminerait à engager une lutte dont l'issue pourrait retarder de beaucoup son expansion, on est préoccupé de rechercher si l'Angleterre lui tiendra ses anciens engagements d'assistance et si, par réciprocité, la France obtiendra vis-à-vis de la Russie à son traité d'alliance.

Nous ne voyons pas bien les grandes nations, aidant l'une le Japon, l'autre la Russie, sans entrer directement en guerre ; et nous voyons encore moins l'Angleterre et la France rompant la paix, parce qu'il aura plu au Japon d'entrer en compétition avec la Russie, pour un pays qui ne vaut que par sa position géographique. Une guerre anglo-française pour la Corée avec des sacrifices incalculables d'hommes et d'argent pour savoir si, de Chémoulo à Séoul, les Japonais seront seuls les maîtres du chemin de fer, cela fait sourire.

Non, la vieille Europe n'aura pas ce spectacle.

### LA PHLEBITE

Voulez-vous vous mettre à l'abri de l'embolie, l'accident le plus terrible de la phlébite ? Si vous y avez échappé, voulez-vous éviter les enflures persistantes, les engourdissements, l'impotence qui résultent si souvent des phlébites anciennes ? Prenez à chaque repas un verre à liqueur d'**Elixir de Virginie** qui rétablit la circulation et fera disparaître toute douleur. Le flacon, 4 fr. 50, franco. Paris, 2, rue de la Tacherie. Envoi gratuit de la brochure explicative.

### BOURSE DE PARIS

RENTES ET ACTIONS  
AU COMPTANT ET A TERME

3 0/0.....	97 80
3 Jouissance 1 <sup>er</sup> oct. 1903....	97 82
8/0 amor. Der. an. 1913....	98 ..
3 Jouis. 16 oct. 1903....	97 05
Banque de France.....	3830 ..
Action nom. Jouis. 20 juin tme ..	....
Banque de Paris.....	1115 ..
500 fr. t. p. Jouis. juillet.tme	1112 ..
Crédit Foncier.....	675 ..
500 fr. t. p. Jouis. juillet.tme	675 ..
Crédit Lyonnais.....	1147 ..
500 fr. t. p. Jouis. 25 sept.tme	1141 ..
Société générale. Louis. oct. cpt	626 ..
Est.....	916 ..
500 fr. t. p. Jouis. nov. tme ..	....
Paris-Lyon-Méditerranée. cpt	1416 ..
500 fr. t. p. Jouis. nov. tme ..	1417 ..
Midi.....	1155 ..
500 fr. t. p. Jouis. juill. tme	1156 ..
Nord.....	1849 ..
400 fr. t. p. Jouis. juill. tme	1842 ..
Orléans.....	1475 ..
500 fr. t. p. Jouis. oct. tme	1478 ..
Ouest.....	890 ..
500 fr. t. p. Jouis. oct. tme ..	890 ..
Métropolit. 250 t. p. Jouis. tme	513 ..
Suez act. 500 f. t. p. J. Jouis. 4074 ..	....
— s <sup>e</sup> civile.....	3065 ..

**L'ÉDUCATEUR**  
Revue d'éducation laïque  
et sociale  
PUBLIÉE SOUS LE PATRONAGE  
de  
La Ligue Française de l'Enseignement  
Pour recevoir un numéro spéci-  
men, il suffit d'envoyer sa carte à  
l'administrateur de l'Éducateur, 1,  
rue des Capucins, à Cahors.

**BOURGET DENTISTE**  
9 - RUE DU LYCÉE - 9  
SEULE MAISON A CAHORS POUVANT  
livrer un Dentier dans la même journée.  
Tous les travaux sont garantis sur facture  
Deux ans de crédit sans payer  
plus cher qu'ailleurs  
GRANDE BAISSE DE PRIX

Ancien cabinet dentaire  
**HUGGINS & BAKER**  
75, BOULEVARD GAMBETTA  
Monsieur L. Maury, Chirurgien-  
Dentiste diplômé de la Faculté de  
médecine de Paris et de l'École den-  
taire de France.  
Monsieur L. Morand, Chirurgien,

Dentiste diplômé de la Faculté de  
Médecine et de l'École Dentaire de  
Bordeaux.  
Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.  
**Travail parfait**  
et entièrement garanti  
Le propriétaire gérant: A. COUESLANT

**A. WILCKEN**  
CHIRURGIEN-DENTISTE  
DIPLOMÉ  
DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE  
L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS  
DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA  
ET DE  
L'ÉCOLE NORMALE  
D'INSTITUTEURS

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.  
69, BOULEVARD GAMBETTA  
EN FACE LE CAFÉ TIVOLI  
M. Wilcken n'a pas d'OPÉRATEURS  
IL GARANTIT SON TRAVAIL  
ATTENDU QUE TOUT EST FAIT PAR  
LUI-MÊME

(Service d'hiver 1903-1904)

De Paris à Toulouse par Cahors					De Toulouse à Paris par Cahors					De Cahors à Libos								
17 5(1) 23(3) 35 1125					42(4) 16(2) 1140-1123 1132(*) 4 1126 1136 40					(3e cl.)								
EXPRESS. EXPRESS. EXPRESS. DIRECT. OMNIBUS					EXPRESS EXPRESS OMNIBUS DIRECT EXPRESS OMNIBUS OMNIBUS OMNIBUS													
PARIS (Aust.)... départ...	3 2 s.	10 10 m.	8 58 s.	11 14 s.	TOULOUSE... d.	1 2 s.	2 43 s.	3 18 s.	5 45 s.	8 40 s.	9 16 m.	5 45 m.	CAHORS. - dép....	6 5 s.	7 28 s.	12 49 s.	7 14	
LIMOGES... départ...	3 34	4 40	3 24	9 20	MONTAUBAN... d.	1 49	3 37	4 32	7 30	9 31	11 33	7 20	Mercurès... d.	6 19	7 50 s.	1 3 s.	7 18	
BRIVE... départ...	6 30 s.	6 34	4 57	12 28 s.	Cahorsade... d.	—	4 1	5 20	8 11	9 53	12 13 s.	8 43	Parnac... d.	6 30	8 9	1 14	7 26	
Gignac-Cressensac... départ...	7 20	—	—	—	Lalbenque... d.	—	—	6 9	8 52	—	12 22	8 52	Luzach... d.	6 36	8 20	1 20	7 32	
SOULLAC... départ...	7 40	7 39	5 41	2 3	Cieurac... d.	—	—	6 19	9 1	—	12 22	8 52	Castelfranc... d.	6 49	8 46	1 32	7 46	
CAZOULÈS... départ...	7 53	—	—	—	Sept-Ponts... d.	—	—	6 33	9 13	—	12 34	9 4	Prayssac (Arrêt)... d.	6 52	—	1 35	7 49	
Lamothe-Fénelon... départ...	8 9	—	—	—	CAHORS... d.	2 45	4 38	6 42	9 21	10 30	12 42	9 12	Puy-l'Evêque... d.	7 1	9 11	1 43	8 1	
Nozac... départ...	8 19	—	—	—	Espère... d.	2 49	4 40	6 52	—	10 36	—	9 29	Duravel... d.	7 8	9 25	1 50	8 8	
GOURDON... départ...	8 31	8 8	6 9	2 50	St-Denis-Catus... d.	—	—	7 5	—	—	—	9 41	Soturac-Touzac... d.	7 16	9 37	1 58	8 16	
Saint-Clair... départ...	8 40	—	—	3 3	Thédirac-Peyril... d.	—	—	7 19	—	—	—	9 54	Fumel... d.	7 25	10 2	2 7	8 27	
Dégagnac... départ...	8 51	—	—	3 12	Thédirac-Peyril... d.	—	—	7 33	—	—	—	9 41	LIBOS... d.	7 31	10 9	2 13	8 33	
Thédirac-Peyril... départ...	9 2	—	—	3 24	Saint-Clair... d.	—	—	7 42	—	—	—	10 16	PARIS... d.	11 33 s.	—	4 21 m.	8 39 s.	
Saint-Denis-Catus... départ...	9 13	—	—	3 35	GOURDON... d.	—	—	7 52	—	—	—	10 25						
Espère... départ...	9 22	—	—	3 45	Nozac... d.	—	—	8 7	—	11 19	7 17	10 38						
CAHORS... départ...	9 32	8 47	6 45	3 50	Lamothe-Fénel... d.	—	—	8 16	—	—	7 26	10 46						
Sept-Ponts... départ...	9 41	8 53	6 50	4 5	CAZOULÈS... d.	—	—	8 25	—	—	7 36	10 55						
Cieurac... départ...	9 51	—	—	4 16	SOULLAC... d.	3 47	5 52	8 46	—	—	7 48	11 7						
Lalbenque... départ...	10 5	—	—	4 32	BRIVE... d.	4 24	6 33	9 50	—	—	8 37	11 18						
Cahorsade... départ...	10 12	—	—	4 40	PARIS (Aust.) arr.	12 5 m.	4 21 m.	—	—	—	9 14	—						
Montauban... départ...	10 45	9 35	7 27	5 15														
CAHORS... arrivée...	11 19	10 1	7 52	5 55														
TOULOUSE... arrivée...	12 13 s.	10 49 s.	8 45	7 51														

# Imprimerie A. Coueslant

1, Rue des Capucins, CAHORS

**IMPRIMEUR :**

De la Compagnie d'Orléans, de la Compagnie des Chemins de fer Nogentais  
DE L'UNION FRANÇAISE ANTIALCOOLIQUE, DE L'UNION FRANÇAISE DES FEMMES POUR LA TEMPÉRANCE  
de la Société française de Tempérance de la Croix-Bleue  
du Club Cévenol, des Syndicats d'Initiative départementaux  
des Associations des Anciens Elèves :  
de l'École Normale des Instituteurs de la Seine,  
DE L'ÉCOLE NORMALE DES INSTITUTRICES DE LA SEINE,  
du Lycée Fénelon et du Lycée Molière  
de nombreuses publications médicales, sténographiques et antialcooliques, etc., etc., etc.

10 PRESSES  
INSTALLATION  
A vapeur et à l'électricité.

OUVRAGES DE LUXE, TRAVAUX EN TOUS GENRES (ADMINISTRATIFS & COMMERCIAUX)  
BROCHURES, JOURNAUX ILLUSTRÉS, PÉRIODIQUES, MÉMOIRES & THÈSES

## CIRCULAIRES, PROSPECTUS, AFFICHES, LABEURS

Étiquettes, Enveloppes, Têtes de Lettres, Factures, Registres

TABLEAUX, PROGRAMMES, CARTES COMMERCIALES, MENUS

Mandats, Souches, Lettres de Naissance, Mariage et Décès

## CARTES DE VISITE

PRIX MODÉRÉS